

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 12 mai de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 06/05/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : ANDASMAS Anissa, pouvoirs à THOMAS Sébastien  
STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à GUET François  
GRIJOL Christian, pouvoirs à AUDURIER Philippe  
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique TILLIER  
JAFFRY Bernard, pouvoirs à TANGUY Christine  
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe  
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à POITEVIN Jocelyne.

Secrétaire de séance : GUET François

**Délibération N° DE 61-2022**

**Objet : Achat parcelle ZN 16 Douarnenez aux consorts LE MAT (PPR Keratry)**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Keratry établis le 13 juillet 2021 par arrêté préfectoral, il est prévu d'indemniser les propriétaires de parcelles agricoles se situant dans le PPR 1. La parcelle ZN 16 à Douarnenez a une superficie de 24 540 m<sup>2</sup> et se situe dans le périmètre 1.

En suivant l'estimation des domaines et après négociation, la proposition faite aux consorts LE MAT est de 12 000 € la parcelle soit env. 0.4889 €/m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à la charge de Douarnenez Communauté.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25 avril 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'acter l'acquisition de la parcelle ZN 16 de Douarnenez dans sa totalité pour un montant total de rachat de 12 000 €,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 12 mai 2022.**

**Le Président,**

**Philippe AUDURIER**

